

# La déduction pour revenus de brevets

Innovatech  
21 juin 2016



# Déduction pour revenus de brevets

---

- Mesure instaurée en 2007 pour inciter les sociétés à investir dans la R&D et à déposer/acquérir des brevets d'invention
- Mécanisme : octroi d'une déduction de 80% sur les revenus de brevets
- Le champ d'application de la déduction est strictement limité aux revenus provenant de « brevets » et de « certificats complémentaires de protection »
- Ne sont pas visés:
  - R&D non brevetée
  - Savoir-faire
  - Licences de software
  - Marques
  - Dessins, modèles
  - Droits d'auteur
  - Etc.



# Déduction pour revenus de brevets

---

- Quels brevets sont concernés ?
  - Nouveaux brevets → pas de commercialisation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007
  - Brevets existants (<> demande de brevet)
  - Brevets belges ou étrangers
    - Brevet dans le pays de production/d'application de la technologie brevetée ; ou
    - Brevet dans le pays de commercialisation



# Déduction pour revenus de brevets

---

- Quels brevets sont concernés ?
  - Origine du brevet:
    - Brevet développé par la société (en Belgique ou à l'étranger)
    - Brevet ou droit de licence acquis par la société à la condition que celle-ci améliore le brevet
      - Pas de dépôt supplémentaire de brevet exigé mais création de valeur ajoutée par la société belge



# Déduction pour revenus de brevets

---

- Nature des revenus de brevets concernés
  - Rémunérations pour les licences de brevets concédées : royalties, upfront fees ou milestones
  - Rémunérations de brevets comprises dans le prix de vente de biens ou des services commercialisés par la société ou pour son compte



# Déduction pour revenus de brevets

---

- Calcul de la déduction
  - Brevets développés en interne:
    - 80% des royalties reçues si technologie donnée en licence ; ou
    - 80% du chiffre d'affaires se rapportant à la rémunération du brevet si technologie utilisée dans la commercialisation de produits et services → étude de valorisation nécessaire
  - Brevets ou droits de licences acquis:
    - Calcul identique à ci-dessus mais les revenus de brevets doivent être diminués du montant des rémunérations (royalties) et/ou des amortissements relatifs aux droits acquis
- Condition : existence d'un « centre de recherche » (sauf pour les PME)
- L'excédent de déduction non utilisé pour la période imposable ne peut pas être reporté sur les exercices ultérieurs



# Déduction pour revenus de brevets

---

- Illustration

- Si brevet développé en interne, pas d'ajustement du revenu de brevet avant d'appliquer les 80%

- Exemple 1: Revenus de brevet 100  
Déduction -80 (80% de 100)  
20 x 34% = 6,8

- Exemple 2: Revenu de brevet 100  
Charges d'exploitation -20  
Déduction -80 (80% de 100)  
0 → pas de charge fiscale



# Déduction pour revenus de brevets

---

- Illustration

- Si brevet acquis de tiers ou si la société est titulaire de la licence, la déduction de 80% est appliqué sur la valeur “nette” du revenu de brevet

- Revenu brut - couts d’amortissement du brevet; ou

- Revenu brut - rémunérations payées à des tiers pour ces brevets (ex: royalties)

- Exemple 3: 

Revenus de brevet	100	
Amortissement	<u>-10</u>	
	90	
	<u>-72</u>	(80% de 90)
		$18 \times 34\% = 6,12 (= 6,8\% \times 90)$





# Actualités

---

- Remise en question du régime de la déduction pour revenus de brevets par l'OCDE (non conforme au programme BEPS)
- Suppression prévue de la déduction au 1/7/2016
- Suppression progressive avec instauration d'une période transitoire de 5 ans
- Adoption prévue d'un nouveau régime de « revenus d'innovation » pour les brevets acquis après le 1/7/2016 et pour les brevets dont la demande a été déposée après le 1/7/2016



# Autres mesures fiscales pour les sociétés innovantes

---

- Dispense de versement de précompte professionnel sur les rémunérations de chercheurs
  - Permet de réduire le coût salarial pour l'employeur
  - Economie entre 15 et 20% du coût salarial
- Déductions pour investissements en R&D et en brevets
  - Réduction fiscale d'environ 5% du coût des investissements
- Exonération des primes et subsides à la R&D octroyés par les Régions



# Questions

---



Chaussée de Louvain 433  
1380 Lasne

Tel : 02 352 05 58  
Mob : 0497 05 14 75

Email : [david@ddbcf.be](mailto:david@ddbcf.be)

Web : [www.ddbcf.be](http://www.ddbcf.be)

